



PROVINCE DE QUÉBEC

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 août 2024 tenue à 19 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTOM, M. SIMON SESTO CIFOLA, MME CAMILLE JOLI-COEUR, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le directeur général et la greffière sont présents.

Messieurs les conseillers Jonathan Thibault et Jean-François Hecq sont absents.

**2024-08-446**

#### **ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De modifier l'ordre du jour par l'ajout du sujet 7.15 Pluies du 9 août 2024 - Octroi de contrats.

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La présidente invite l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

**2024-08-447**

#### **PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

De prolonger la période de questions.

Adoptée

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (PROLONGATION)**

La période de questions des citoyens se poursuit.

**2024-08-448**  
**PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et celui de la séance extraordinaire du 9 juillet 2024, tels que soumis.

Adoptée

**2024-08-449**  
**RÈGLEMENT RV-1355-2-17 - ADOPTION**

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 2 juillet 2024;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'adopter le Règlement RV-1355-2-17 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie en ce qui a trait au bruit provenant de divers travaux.

Adoptée

**2024-08-450**  
**RÈGLEMENT RV-1440-008 - ADOPTION**

Attendu qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 2 juillet 2024;

Attendu que le Projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'adopter le Règlement RV-1440-008 modifiant le tableau des sites et immeubles d'intérêt patrimonial du Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme.

Adoptée

**2024-08-451**  
**RÈGLEMENT RV-1441-089 - ADOPTION**

Attendu qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 2 juillet 2024;

Attendu que le Projet de règlement a fait l'objet d'une démarche de participation publique conformément au Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique en matière d'urbanisme et que le rapport de rétroaction a été déposé à la séance du 9 avril 2024;

Attendu que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'adopter le Règlement RV-1441-089 modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage relativement aux unités d'habitation accessoires.

Adoptée

**2024-08-452**  
**RÈGLEMENT RV-1444-015 - ADOPTION**

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 2 juillet 2024;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'adopter le Règlement RV-1444-015 modifiant le Règlement RV-1444 sur l'émission des permis et certificats relativement aux unités d'habitation accessoires.

Adoptée

**2024-08-453**  
**RÈGLEMENT RV-1447-027 - ADOPTION**

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU que le Projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'adopter le Règlement RV-1447-027 modifiant le Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par l'établissement de dispositions applicables aux unités d'habitation accessoires.

Adoptée

**2024-08-454**  
**RÈGLEMENT RV-1447-029 - ADOPTION**

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU que le Projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'adopter le Règlement RV-1447-029 modifiant l'article 117 du Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

**2024-08-455**  
**RÈGLEMENT RV-1447-030 - ADOPTION**

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU que le Projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'adopter le Règlement RV-1447-030 modifiant le Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par l'établissement de dispositions particulières à la zone R-3 483.

Adoptée

**2024-08-456**  
**RÈGLEMENT RV-1447-031 - ADOPTION**

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le Projet de règlement a été tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU que le Projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'adopter le Règlement RV-1447-031 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

**2024-08-457**  
**RÈGLEMENT RV-1497-10 - ADOPTION**

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 2 juillet 2024;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'adopter le Règlement RV-1497-10 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1497 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle budgétaire et le suivi budgétaire.

Adoptée

**2024-08-458**  
**RÈGLEMENT RV-1566-2 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

La conseillère Lori Doucet donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1566-2 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1566 sur la prévention incendie.

Le projet de règlement est déposé.

**2024-08-459**  
**RÈGLEMENT RV-1710-1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

La conseillère Maude Whittom donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1710-1 modifiant le Règlement RV-1710 décrétant l'acquisition d'une autopompe pour le Service de sécurité incendie et son financement par emprunt.

Le projet de règlement est déposé.

**2024-08-460**  
**RÈGLEMENT RV-1762 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

Le conseiller Simon Sesto Cifola donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1762 décrétant l'acquisition et la livraison de bacs roulants pour les déchets et les matières compostables et un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

**2024-08-461**  
**DÉPÔT DES LISTES DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De prendre acte du dépôt du rapport contenant les listes des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service, dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 7 juin au 25 juillet 2024.

Adoptée

**2024-08-462**  
**SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS - JUIN 2024**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

De prendre acte du dépôt du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 montrant un total des activités de 5 336 128,85 \$.

Adoptée

**2024-08-463**  
**LISTES DES CERTIFICATS DE PAIEMENT**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service des travaux publics en date du 15 juillet 2024 et révisée par le Service des finances le 16 juillet 2024, montrant un montant payable total de 224 325,08 \$ et d'en autoriser le paiement.

D'accepter la liste des certificats de paiement telle que préparée par le Service du génie en date du 5 août 2024, révisée par le Service des finances le 6 août 2024 montrant un total de 42 804,26 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

**2024-08-464**  
**APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PROTECTION, LA TRANSMISSION ET LA MISE EN VALEUR DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR L'ANNÉE 2024**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approprier la somme de 150 000 \$ au surplus libre accumulé pour l'année 2024 pour le programme d'aide financière pour la protection, la transmission et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux.

Adoptée

**2024-08-465**  
**APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - ACQUISITION D'UNE ROULOTTE - CONTRAT 2024-2224**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'acquérir la roulotte faisant l'objet d'une location aux termes du contrat 2022-1963 avec le fournisseur Williams Scotsman du Canada au montant de 55 188 \$, toutes taxes comprises - Contrat 2024-2224.

D'approprier au surplus libre accumulé une somme de 50 394 \$ taxes nettes pour l'acquisition de la roulotte.

Adoptée

**2024-08-466**  
**EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - REMPLACEMENT DU JEU MODULAIRE 2-5 ANS AU PARC GABRIELLE-ROY**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'autoriser le trésorier par intérim à emprunter au fonds de roulement, la somme de 70 000 \$, remboursable sur une période quatre (4) ans, pour le remplacement de modules de jeux au parc Gabrielle-Roy.

Adoptée

**2024-08-467**  
**ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 29 JUILLET 2024, AU MONTANT DE 7 994 000 \$ - ADJUDICATION**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 BMO NESBITT BURNS INC.

1 054 000 \$	4,00000 %	2025
1 073 000 \$	4,00000 %	2026
943 000 \$	3,75000 %	2027
982 000 \$	4,00000 %	2028
3 942 000 \$	4,00000 %	2029

Prix : 98,69100

Coût réel : 4,36619 %

2 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

1 054 000 \$	4,50000 %	2025
1 073 000 \$	4,25000 %	2026
943 000 \$	4,00000 %	2027
982 000 \$	4,00000 %	2028
3 942 000 \$	4,00000 %	2029

Prix : 98,86000

Coût réel : 4,37838 %



3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 054 000 \$	4,50000 %	2025
1 073 000 \$	4,15000 %	2026
943 000 \$	4,00000 %	2027
982 000 \$	4,00000 %	2028
3 942 000 \$	4,00000 %	2029

Prix : 98,77400

Coût réel : 4,39662 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 054 000 \$	4,30000 %	2025
1 073 000 \$	4,15000 %	2026
943 000 \$	4,10000 %	2027
982 000 \$	4,05000 %	2028
3 942 000 \$	4,00000 %	2029

Prix : 98,67500

Coût réel : 4,43539 %

5 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 054 000 \$	4,55000 %	2025
1 073 000 \$	4,15000 %	2026
943 000 \$	4,10000 %	2027
982 000 \$	4,10000 %	2028
3 942 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,89825

Coût réel : 4,45043 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

De prendre acte du dépôt par la trésorière adjointe du procès-verbal de l'adjudication de la vente d'obligations au montant de 7 994 000 \$ suite à l'appel d'offres public du 17 juillet 2024 à la firme BMO NESBITT BURNS INC., conformément au Règlement RV-1072.

Adoptée

**2024-08-468**

**POLITIQUE D'ACHAT - MISE À JOUR**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver la mise à jour de la Politique d'achat, révisée en date du 20 août 2024.

Adoptée

**2024-08-469**

**COÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES -  
DÉCLARATION 2024 - DÉPÔT DE LA DÉCLARATION POUR L'EXERCICE  
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET DES RAPPORTS DE L'AUDITEUR  
INDÉPENDANT**

ATTENDU les services fournis aux citoyens par la Ville en vue d'assurer la récupération et la valorisation de certaines matières recyclables;

ATTENDU que les articles 53.31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) prévoient le versement d'une compensation aux municipalités pour ces services fournis;

ATTENDU que l'article 6.2 du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.10) prévoit que la municipalité est tenue de transmettre à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) une déclaration indiquant la quantité de matières soumises à compensation qui a été récupérée et valorisée sur son territoire ainsi que les coûts nets des services qu'elle a fournis pour la collecte, le transport, le tri et le conditionnement de ces matières;

ATTENDU que selon le même article du règlement, la déclaration doit être auditée et accompagnée des rapports de l'auditeur indépendant de la municipalité;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

De prendre acte du dépôt de la déclaration intitulée « Coût net de la collecte sélective de matières recyclables - Déclaration 2024 » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ainsi que des rapports de l'auditeur indépendant accompagnant la déclaration.

Adoptée

**2024-08-470**

**SOUSSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE  
DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA CÔTE NORD -  
CONTRAT 2024-2175**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement du chemin de la Côte Nord, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES
---

FNX-Innov inc. 2550, boulevard Daniel-Johnson, bureau 705 Laval (Québec) H7T 2L1
--

MLC Associés inc.  
2990, avenue Pierre-Péladeau, bureau 400  
Laval (Québec) H7T 3B3

ATTENDU l'assujettissement des offres reçues à un système d'évaluation et de pondération suivant la loi, elles ont été évaluées par un comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du 3 juillet 2024 et celle du Service du génie du 17 juillet 2024;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 10 juin 2024 ainsi que d'une copie du rapport du comité de sélection du 3 juillet 2024.

D'accepter l'offre de MLC Associés inc. au montant de 89 680,50 \$, toutes taxes incluses, celle-ci ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation pour le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement du chemin de la Côte Nord – Contrat 2024-2175.

Cet octroi de contrat est conditionnel à la fourniture du certificat d'assurance conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

Adoptée

**2024-08-471**  
**SOUSSIONS - REMPLACEMENT DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE AU**  
**PARC RÉGIONAL (TAPIS) - CONTRAT 2024-2195 - RÈGLEMENT RV-1757**

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour le contrat de remplacement de la surface synthétique au parc Régional (tapis), la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
L.M.L. Paysagiste et Frères inc. 11500, 26e avenue Montréal (Québec) H1E 2Z5	679 437,86 \$
L'Équipe Rochon inc. 298, Côte Saint-Nicholas Saint-Colomban (Québec) J5K 1M2	724 342,50 \$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 25 juillet 2024;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 16 juillet 2024.

D'accepter l'offre de L.M.L. Paysagiste et Frères inc. au montant de 679 437,86 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour le contrat de remplacement de la surface synthétique au parc Régional (tapis) – Contrat 2024-2195.

Adoptée

**2024-08-472  
OFFRE DE SERVICES - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE -  
CONTRAT 2024-2207**

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour l'achat d'une camionnette électrique;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 25 juillet 2024;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'accepter l'offre de 440 Ford Lincoln inc. au montant de 77 608,13 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'une camionnette électrique - Contrat 2024-2207.

Adoptée

**2024-08-473  
OFFRE DE SERVICES - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE TRAVAIL À  
QUATRE ROUES MOTRICES - CONTRAT 2024-2209**

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour l'achat d'une camionnette de travail à quatre roues motrices;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 25 juillet 2024;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'accepter l'offre de 440 Ford Lincoln inc. au montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'une camionnette de travail à quatre roues motrices - Contrat 2024-2209.

Adoptée

**2024-08-474**  
**SYSTÈME DE PONDÉRATION ET CRITÈRES D'ÉVALUATION - CONTRAT**  
**2024-2233**

ATTENDU que le contrat 2024-2233 pour les services professionnels à titre d'auditeur des états financiers consolidés pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026 nécessite l'évaluation des soumissions par un comité de sélection;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver la grille de pondération et les critères d'évaluation proposés par le Service des finances permettant de préciser les exigences spécifiques à être utilisées dans le cadre du contrat 2024-2233 pour les services professionnels à titre d'auditeur des états financiers consolidés pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026.

Adoptée

**2024-08-475**  
**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - FRAIS**  
**ACCESSOIRES APPROUVÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

De prendre acte des montants en frais accessoires approuvés par le directeur général sur les contrats actifs au 30 juin 2024 octroyés par le conseil municipal, conformément au Règlement RV-1497 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires.

Adoptée

**2024-08-476**  
**LE CLUB DE HOCKEY JUNIOR ARMADA INC. - SIGNATURE D'UNE**  
**ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LES SAISONS 2024-2025 À 2026-2027**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver le projet d'entente de partenariat avec Le Club de hockey junior Armada inc. pour les saisons 2024-2025 à 2026-2027, d'une valeur de 98 160,85 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2024-08-477**

**CENTRE D'EXCELLENCE SPORTS ROUSSEAU - LOCATION D'HEURES DE GLACE POUR LA SAISON 2024-2025**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver les projets de contrats de location de 193 heures de glace au Centre d'excellence Sports Rousseau pour la saison 2024-2025, réparties comme suit:

- un total de 119 heures de glace et un montant de 30 422,61 \$, toutes taxes incluses, pour la portion de septembre à décembre 2024;
- un total de 74 heures de glace et un montant de 19 713,61 \$, toutes taxes incluses, pour la portion de janvier à mars 2025.

D'autoriser le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2024-08-478**

**TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE REFUGE SUR LA RUE MONTCALM - SIGNATURE DU FORMULAIRE DE CONSENTEMENT**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'autoriser la signature du formulaire de consentement BC9032 autorisant Bell Canada à procéder au déplacement d'un poteau d'utilité publique situé sur la rue Montcalm, à l'intersection du boulevard de la Grande-Allée, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la voie de refuge sur la rue Montcalm.

De procéder au paiement du dépôt requis au montant de 124 312,78 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée

**2024-08-479**

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'autoriser la présentation, par la régisseuse à la vie culturelle du Service des loisirs de la Ville de Boisbriand, d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025-2026-2027

pour une somme d'environ 72 000 \$, prévoyant un financement de 36 000 \$ par la Ville et de 36 000 \$ par le ministère.

Adoptée

**2024-08-480**  
**AUTORISATION DU CONSEIL - FAUCHAGE DE L'HERBE HAUTE**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie, le Service des travaux publics à procéder au fauchage de l'herbe haute sur les terrains privés vacants ou construits inscrits à la liste du 25 juillet 2024.

Adoptée

**2024-08-481**  
**AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - VENTE ET CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET PRÉSENCE D'UN CAMION ALIMENTAIRE POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX À L'ARÉNA POUR LA SAISON 2024-2025**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'autoriser les organismes reconnus ci-dessous nommés ainsi que le Service des loisirs de la Ville de Boisbriand à présenter une demande de permis de consommation et de vente de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la tenue de différents événements qui se tiendront à l'aréna de Boisbriand lors de la saison 2024-2025, tels que décrits au tableau ci-dessous.

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie et conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie, la présence d'un camion alimentaire dans le cadre de certains événements qui se tiendront à l'aréna de Boisbriand, tels qu'indiqués au tableau suivant :

<b>Organismes</b>	<b>Événements</b>	<b>Dates</b>	<b>Autorisations</b>
Association du hockey mineur de Boisbriand - Sainte-Thérèse	Journée des Centurions	12 octobre 2024	Alcool Camion alimentaire
Association du hockey féminin des Laurentides	Journée Mistral	19 octobre 2024	Alcool Camion alimentaire
Association de ringuette de Saint-Eustache - Boisbriand	Journée portes ouvertes ringuette	25 octobre 2024	Alcool Camion alimentaire
Service des loisirs	Patin libre Halloween	27 octobre 2024	Alcool

Association du hockey mineur de Boisbriand - Sainte-Thérèse	Tournoi provincial atome de Boisbriand	27 novembre au 8 décembre 2024	Alcool
Service des loisirs	Patin libre des fêtes	14 décembre 2024	Alcool
Association du hockey mineur de Boisbriand - Sainte-Thérèse	Showcase U13	26 au 29 décembre 2024	Alcool
Patinage des Mille-Îles	Session tests centralisés	23 février 2025	Alcool
Association du hockey mineur de Boisbriand - Sainte-Thérèse	Séries éliminatoires	21 février au 13 mars 2024	Alcool
Association du hockey mineur de Boisbriand - Sainte-Thérèse	Championnats régionaux	14 au 30 mars 2025	Alcool
Association de ringuette de Saint-Eustache - Boisbriand	Tournoi de ringuette	31 mars au 6 avril 2025	Alcool
Association du hockey mineur de Boisbriand - Sainte-Thérèse	Provinciaux de hockey	17 au 20 avril 2025	Alcool
Patinage des Mille-Îles	Revue sur glace	12-13 ou 26-27 avril 2025	Alcool
Association du hockey mineur de Boisbriand - Sainte-Thérèse	Parties Midget espoir	Tous les dimanches du 8 septembre 2024 au 23 février 2025	Alcool

Adoptée

**2024-08-482**

**AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE - VENTE ET CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES, VENTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET UTILISATION D'UN APPAREIL MOBILE DE CUISSON À L'AIR LIBRE - TOURNOI DE BALLE-MOLLE ADULTE AU PARC DEREK-AUCOIN DU 20 AU 22 SEPTEMBRE 2024**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
 APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'autoriser l'Association des bons copains (ABCB) à présenter une demande de permis de consommation et de vente de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la tenue d'un tournoi de balle-molle adulte qui se tiendra au parc Derek-Aucoin du 20 au 22 septembre 2024.

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie et conditionnellement à la délivrance d'un permis d'événement par le Service de sécurité incendie, la vente de denrées alimentaires et l'utilisation d'un appareil mobile de cuisson à l'air libre dans le cadre de cet événement.

Adoptée



**2024-08-483**

**AUTORISATION DU CONSEIL - FERMETURE DE LA RUE CHAVIGNY- FÊTE D'HALLOWEEN 2024**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'interdire la circulation automobile sur la rue Chavigny le 31 octobre 2024, de 16 h à 21 h 30, pour procéder au montage et au démontage des équipements d'animation dans le cadre de la fête d'Halloween qui se tiendra au Centre d'interprétation de la nature (CIN).

De transmettre une lettre aux résidents de la rue Chavigny pour les aviser de cette fermeture.

Adoptée

**2024-08-484**

**PLUIES DU 9 AOÛT 2024 - OCTROI DE CONTRATS**

ATTENDU qu'en raison des pluies diluviennes du 9 août 2024, la Ville de Boisbriand a subi d'importants dommages matériels, notamment, aux bâtiments situés au 901 boulevard de la Grande-Allée ainsi qu'au 275 et 279 rue Pellerin;

ATTENDU qu'il s'agit d'une situation de force majeure de nature à mettre en jeu la santé de la population et détériorer sérieusement des biens et des bâtiments municipaux;

ATTENDU que la Municipalité souhaite venir en aide à ses citoyens sinistrés;

ATTENDU qu'au sens de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la mairesse peut décréter toute dépense qu'elle juge nécessaire pour remédier à la situation et par la présente fait rapport au conseil municipal

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De prendre acte de l'entente avec La société canadienne de la Croix-Rouge afin de venir en aide aux citoyens sinistrés pour ce qui concerne l'hébergement et l'alimentation jusqu'à concurrence de quatorze (14) jours.

De prendre acte du contrat à Restauration On Side (Que.) ltée pour effectuer l'assèchement et la décontamination des bâtiments ainsi que toutes les procédures nécessaires dans le cadre de ce mandat.

De prendre acte du contrat à Polygon Après Sinistre inc. pour effectuer la lyophilisation des documents endommagés ainsi que toutes les procédures nécessaires dans le cadre de ce mandat.

De prendre acte du contrat à Groupe Mécano inc. pour effectuer le remplacement d'équipements et la mise en marche de la salle mécanique de la piscine du parc Pellerin ainsi que toutes les procédures nécessaires dans le cadre de ce mandat.

De prendre acte du contrat à Énergie KGC inc. pour effectuer des tests électriques ainsi que toutes les procédures nécessaires dans le cadre de ce mandat.

De mandater la mairesse ou en son absence le maire suppléant à signer au nom de la Ville tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2024-08-485**

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – USAGE À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE POUR DES ACTIVITÉS DE REMBLAYAGE – LOT 2 502 719 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le cadre d'activités de remblayage prévu sur un lot situé en zone protégée par la CPTAQ;

ATTENDU que la demande vise le lot portant le numéro 2 502 719 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ont été analysés et que la demande n'aura aucun impact négatif permanent notamment sur:

- les potentiels agricoles et acéricoles des superficies;
- le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains adjacents et avoisinants;
- les distances séparatrices (établissement de production animale);
- l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- la préservation pour l'agriculture des ressources eau et lo de la municipalité et de la région;
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU qu'il ne serait pas pertinent d'effectuer les travaux prévus par la présente demande sur un autre lot dans la MRC Thérèse-De Blainville puisque lesdits travaux ciblent l'amélioration d'une problématique du lot visé;

ATTENDU qu'un relevé topographique montrant l'état actuel du terrain montrant les milieux humides et hydriques devra être produit par un arpenteur-géomètre avant d'obtenir un permis de remblai de la Ville;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver la demande d'autorisation conformément à la recommandation du Service d'urbanisme, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 502 719 du cadastre du Québec pour des activités de remblayage.

De confirmer qu'aucun autre endroit sur le territoire de la ville n'est disponible ou approprié et hors de la zone agricole pour satisfaire à la demande du projet.

De confirmer que l'activité de remblayage projetée est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée

#### **2024-08-486**

#### **PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PROTECTION, LA TRANSMISSION ET LA MISE EN VALEUR DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - 475, RUE ÉMILE-NELLIGAN - ZONE R-1 209**

ATTENDU que les conditions préalables au versement d'une aide financière prévues au Règlement RV-1700 sur le programme municipal d'aide financière pour la protection, la transmission et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux ont été respectées;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 14 352,63 \$ conformément au Règlement RV-1700 sur le programme municipal d'aide financière pour la protection, la transmission et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux, pour les travaux ayant été effectués sur la propriété située au 475, rue Émile-Nelligan dans la zone R-1 209 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

Adoptée

#### **2024-08-487**

#### **STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION - JUIN 2024**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois de juin 2024 montrant un total mensuel de 7 752 396 \$ et un cumulatif annuel de 20 765 813 \$.

Adoptée

**2024-08-488**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - LES BOISÉS DION - 7338 À 7366, RUE MÉRILDA-DION - ZONE R-3 483**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 17 juillet 2024 portant le numéro R-24-CU-4948, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de construction d'un bâtiment multifamilial situé aux 7338 à 7366, rue Mérilda-Dion dans la zone R-3 483 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- document de présentation préparé par Exode architecture inc., daté du 28 juin 2024;
- plan d'architecture préparé par Exode architecture inc., daté du 28 juin 2024;
- plan d'implantation préparé par Métrica arpenteurs-géomètres, daté du 5 juin 2024;
- plan d'aménagement paysager préparé par Atelier Espace B architecture de paysage, daté du 27 juin 2024.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 52 700 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2024-08-489**

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET D'ENSEIGNES MURALES - MARSHALLS - 3505, AVENUE DES GRANDES-TOURELLES - ZONE C-3 406**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 17 juillet 2024 portant le numéro R-24-CU-4952, le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'enseignes murales du commerce Marshalls situé au 3505, avenue des Grandes-Tourelles dans la zone C-3 406 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillé aux documents suivants:

- plan des enseignes préparé par Enseignes Montréal Néon, daté du 6 mai 2024;
- simulation des enseignes préparée par K Paul architect inc., datée du 13 mai 2024.

Adoptée

**2024-08-490**  
**RAPPORT D'EMBAUCHES DU MOIS DE JUILLET 2024**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport des engagements temporaires de personnel salarié dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 1er au 31 juillet 2024.

Adoptée

**2024-08-491**  
**PERMANENCE - DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

De confirmer la permanence de monsieur Marc-André Derome au poste cadre à temps complet de directeur du Service des loisirs.

Adoptée

**2024-08-492**  
**EMBAUCHE - JARDINIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTON

D'embaucher madame Karine Morneau au poste syndiqué auxiliaire à temps complet de jardinière au Service des travaux publics à compter du 26 août 2024.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des travaux publics.

Adoptée

**2024-08-493**  
**EMBAUCHE - CONSEILLÈRE RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'embaucher madame Marie-Joëlle Beupré au poste cadre temporaire à temps complet de conseillère ressources humaines au Service des ressources humaines selon les modalités soumises.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des ressources humaines.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2024-08-494**

**EMBAUCHE - CONSEILLÈRE, PROJETS SPÉCIAUX AU SERVICE DES FINANCES**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'embaucher madame Francine Guénette au poste cadre temporaire de conseillère, projets spéciaux au Service des finances selon les modalités soumises.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service des finances.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2024-08-495**

**COMITÉ DE RETRAITE - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De désigner monsieur Iann-Carlos Armijo, directeur adjoint au Service des loisirs, comme représentant de l'employeur au Comité de retraite, jusqu'au 31 décembre 2026.

Adoptée

**2024-08-496**

**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT - DÉSIGNATION DE MEMBRES CITOYENS**

Attendu l'appel de candidatures lancé par la Commission de l'environnement pour la nomination de nouveaux membres citoyens;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

De nommer les citoyens suivants à titre de membres de la Commission de l'environnement pour un mandat de 2 ans, soit jusqu'en août 2026:

- Jason Laframboise;
- Charlotte Veillette-Cloutier.

D'ajouter ces nominations à la liste des citoyens nommés sur les comités et commissions du conseil municipal, tel que précisé à la résolution 2024-07-430.

Adoptée

#### **2024-08-497**

#### **APPUI DE CANDIDATURE - ADMINISTRATEUR DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

Attendu la vacance au poste de membre élu représentant la couronne nord sur le conseil d'administration d'Exo;

Attendu que les maires des municipalités de la couronne nord devront déposer une résolution qui indique le candidat que ceux-ci proposent en regard du poste à pourvoir au sein du Conseil du Réseau;

Attendu la résolution CM 159-14-05-24 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Repentigny appuyant la candidature du maire, Monsieur Nicolas Dufour pour le siège de membre élu de la couronne nord au conseil d'administration du Réseau.

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'appuyer la candidature de monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, au poste de membre élu de la couronne nord au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

Adoptée

#### **2024-08-498**

#### **TRANSPORT COLLECTIF - FINANCEMENT DES SERVICES**

Attendu que le transport collectif est une solution incontournable pour une organisation maximale de la mobilité sur le territoire de la Ville de Boisbriand, de la couronne nord et de la grande région métropolitaine;

Attendu que le transport collectif est une solution à l'urgence climatique;

Attendu que le transport collectif est un outil fondamental pour atteindre nos objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre (GES);

Attendu qu'investir massivement dans le développement des services de transport collectif et des infrastructures de transport en commun constitue un des engagements phares pris par l'actuel gouvernement caquiste dans le Plan de décongestion d'avril 2018, en plus d'être nécessaire à l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable 2030 du gouvernement du Québec;

Attendu que le transport collectif est un élément indissociable de l'aménagement urbain;

Attendu que pour s'attaquer efficacement à la crise de l'habitation, il est optimal de planifier le transport durable et le logement main dans la main;

Attendu qu'il en coûte cinq fois plus cher à la société lorsqu'un individu se déplace en automobile plutôt qu'en transport collectif;

Attendu que si l'on néglige d'offrir des services de transport collectif à la hauteur des besoins, on contraint les individus à la possession automobile et au fardeau financier qui y est associé, laissant derrière tous ceux et celles qui ne peuvent conduire ou s'offrir un véhicule;

Attendu que l'accès à la mobilité est également un vecteur d'équité et d'inclusion sociale, essentiel à l'exercice des autres droits fondamentaux;

Attendu que l'absence d'options de mobilité contraint à l'isolement et empêche une participation pleine et entière de tous et toutes à la société;

Attendu de surcroît que le fardeau financier ne se limite pas aux finances des individus, mais s'applique aussi à nos finances collectives;

Attendu que le transport collectif est un investissement efficace, avec de nombreuses retombées positives supérieures aux coûts d'exploitation et d'immobilisation;

Attendu que prioriser les investissements en transport collectif est ainsi avantageux d'un point de vue social, environnemental et économique;

Attendu qu'il est impératif de garantir un financement suffisant et prévisible aux sociétés de transport pour permettre une croissance de l'offre de service de 7 % par année, et ce, dès 2025;

Attendu que le transport collectif n'est pas une simple dépense qu'il faut gérer en tentant de minimiser le déficit, mais un investissement dans notre avenir comme société durable;

Attendu que des investissements cohérents des gouvernements du Québec sont nécessaires, afin non seulement d'éviter les coupes de services causés par les déficits actuels, mais aussi de permettre le développement à moyen et long terme des structures de transport collectif;

Attendu que des choix financiers conséquents et pérennes apporteront non seulement des retombées significatives, mais garantiront la cohérence entre les promesses et les actions du gouvernement et les attentes de la population, qui souhaite largement voir les gouvernements agir;

Attendu que le transport collectif contribue au développement économique, de même qu'à la compétitivité et à la productivité de toute la région métropolitaine;

Attendu que la dépense pour maintenir et améliorer l'état des routes, des ports ou des aéroports est considérée par les gouvernements du Québec et du Canada comme une dépense nécessaire à l'économie, au même titre, le transport collectif doit lui aussi être considéré comme une dépense nécessaire, compte tenu qu'il a pour objectif le transport du plus grand nombre de gens vers les zones de grande activité économique;

Attendu que le transport collectif est une source importante d'emplois de qualité et constitue un pan très important de notre économie que nous gagnerions à



développer, tout cela, ce n'est pas une dépense pour nos gouvernements, c'est un investissement;

Attendu que les différents gouvernements doivent changer leur perspective et travailler de concert afin que le transport collectif soit vu comme une solution à long terme à de nombreux problèmes actuels.

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De demander au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires afin de soutenir massivement le transport collectif, en cohérence avec ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

De transmettre une copie de cette résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre responsable de la région des Laurentides et député de Deux-Montagnes, M. Benoit Charette, M. Marc Tanguay, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale du Québec, M. Gabriel Nadeau-Dubois, chef du deuxième groupe d'opposition à l'Assemblée nationale du Québec, M. Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition à l'Assemblée nationale du Québec, Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, M. Massimo Iezzoni, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal, M. Yves Phaneuf, coordonnateur Table des préfets et élus de la couronne nord, à la MRC de Deux-Montagnes, Mme Nicole Houle, consultante en transport collectif, de même qu'aux maires et mairesses de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée

#### **2024-08-499 PLANIFICATION INTÉGRÉE - AMÉNAGEMENT-TRANSPORT**

Attendu la résolution 2024-281 de la Ville de Sainte-Thérèse;

Attendu que le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le premier projet de PMAD révisé le 6 octobre 2023 et soumettait le document auprès des MRC et du gouvernement pour consultation formelle sur une période de 180 jours;

Attendu que le premier projet de PMAD révisé vise à accroître de manière importante la densité résidentielle aux abords des points d'accès du réseau structurant de transport collectif dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) que sont les aires TOD, les corridors d'aménagement-transport (CAT) et les espaces stratégiques de redéveloppement (ESR);

Attendu que la densification d'occupation du territoire métropolitain est essentielle à l'atteinte des objectifs de protection du territoire agricole et des milieux naturels inscrits au premier projet de PMAD révisé;

Attendu que l'atteinte des objectifs métropolitains de protection du territoire agricole et de protection des milieux naturels est largement tributaire des efforts qui seront faits dans les couronnes nord et sud de la CMM;

Attendu que le développement de services structurants de transport collectif est une condition essentielle à la stratégie métropolitaine de planification intégrée aménagement-transport proposée au premier projet de PMAD révisé;

Attendu que le PMAD, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine;

Attendu que le premier projet de PMAD révisé identifie et établit les cibles de densité résidentielle dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT);

Attendu que depuis l'adoption du PMAD en 2011, les municipalités de la couronne nord ont densifié la fonction résidentielle dans les aires TOD alors que le développement de l'offre de service en transport collectif n'a pas suivi;

Attendu que nos municipalités ont densifié la fonction résidentielle dans les aires TOD identifiées au PMAD en vigueur et pour lesquelles les projets de transport collectif n'ont jamais vu le jour à l'exemple des aires TOD des gares projetées de Boisbriand, Charlemagne et L'Assomption;

Attendu que les aires TOD de la couronne nord inscrites au PMAD en vigueur ont plutôt contribué faiblement à remplir les objectifs d'utilisation du transport collectif visés par le PMAD en raison de la piètre qualité des services en termes de fréquence et d'amplitude;

Attendu que les enjeux de mobilité sur la couronne nord sont de plus en plus un frein à notre développement et qu'un rattrapage en matière de développement des services de transport collectif est urgent et nécessaire afin que les résidents, les institutions et les entreprises de la couronne nord puissent bénéficier d'une offre de service comparable aux secteurs centraux de la CMM et d'augmenter l'achalandage des transports collectifs;

Attendu que le développement des transports collectifs est une priorité pour les élus municipaux de la couronne nord en raison de la place centrale qu'ils occupent au sein de politiques globales, articulant à la fois l'aménagement du territoire, la solidarité sociale, le développement économique, la lutte aux changements climatiques ainsi que la mobilité des personnes;

Attendu que le développement d'une offre structurante de transport collectif desservant notre territoire est essentiel afin que la couronne nord puisse atteindre les objectifs métropolitains inscrits au premier projet de PMAD révisé et contribuer à l'attractivité et la compétitivité de la région métropolitaine;

Attendu que l'ARTM a la compétence exclusive en matière de planification du transport collectif et qu'à cette fin elle établit un plan stratégique de développement du transport collectif sur son territoire;

Attendu que le plan stratégique de l'ARTM doit indiquer les équipements, les infrastructures et les services de transport collectif requis au développement de la mobilité dans la région métropolitaine, les priorités et l'échéancier de réalisation des interventions, ainsi que les modalités de financement des

dépenses d'exploitation et d'immobilisation qui sont requises pour réaliser les interventions proposées;

Attendu que l'ARTM doit transmettre à la CMM pour approbation son plan stratégique;

Attendu que la CMM ne peut approuver le plan stratégique de l'ARTM avant la réception d'un avis de la ministre des Transports et de la Mobilité durable attestant que le document soumis est conforme aux orientations gouvernementales;

Attendu que la région métropolitaine n'a toujours pas de plan stratégique;

Attendu que le financement actuel des transports collectifs est déficitaire et que les discussions avec le gouvernement en vue d'identifier un cadre financier suffisant et pérenne pour le développement des transports collectifs sont toujours en cours.

En conséquence, il est :

**PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA**

Que la priorité des élus de la couronne nord en matière d'aménagement et de développement du territoire est d'offrir à l'ensemble de ses résidents actuels et futurs des services et un réseau de transport collectif structurant et performant en termes de fréquence, de rapidité, d'amplitude, de sécurité et de fiabilité;

Que l'adoption d'un plan stratégique de l'ARTM et son approbation par la CMM et le gouvernement identifiant un échéancier de réalisation et les modalités de financement concernant le développement de l'offre de service et le développement d'un réseau structurant de transport collectif desservant notre territoire constitue une condition essentielle à notre engagement pour une planification intégrée aménagement-transport, proposée par la CMM au premier projet de PMAD révisé;

Que ces conditions préalables sont requises pour que les élus des municipalités de la couronne nord donnent leur accord au premier projet de PMAD révisé soumis pour consultation.

Adoptée

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

## **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

La mairesse et les conseillers par la suite prennent la parole à tour de rôle.

**2024-08-500**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De lever la séance à 21 h 5.

Adoptée